



NL/SS

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE MARCEL SALLNAVE (V.C.)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris rue Marcel Sallnave par la Société Nouvelle Travaux Publics et Particuliers (S.N.T.P.P.) – 2 rue de la Corneille – 94120 Fontenay-sous-Bois, agissant pour le compte d'ENEDIS – 29 Quai de la Révolution – 94140 Alfortville (raccordement électrique d'une opération de construction),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Marcel Sallnave** à compter du **24 octobre 2022** à **8 heures** jusqu'au **10 novembre 2022** à **17 heures** :

- **Neutralisation partielle de la chaussée** : la circulation se fera sur la partie de la voie restée libre, avec **limitation de vitesse à 30km/h**,
- **Neutralisation du trottoir face au n°10** : les piétons seront déviés sur la partie de chaussée neutralisée et sécurisée à cet effet,
- **Neutralisation ponctuelle de la chaussée restante** pour chargement/déchargement.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société Nouvelle Travaux Publics et Particuliers (S.N.T.P.P.) – 2 rue de la Corneille – 94120 Fontenay-sous-Bois.

FAIT EN MAIRIE, LE 13 OCT. 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueur
Adjoint au Maire

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 14 OCT. 2022



Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon